

Annexe III



LA MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

LE MINISTRE
DES FINANCES ET
DES COMPTES PUBLICS

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DU REDRESSEMENT PRODUCTIF
ET DU NUMÉRIQUE

Paris, le

A l'attention de

Madame Marie-Christine LEPETIT, Chef de service de
l'Inspection générale des finances

Monsieur Patrice PARISE, Vice-Président par intérim du
Conseil général de l'environnement et du développement
durable

Monsieur Luc ROUSSEAU, Vice-Président du Conseil
général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des
Technologies

Objet : Évaluation du dispositif de projets domestiques contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire français

Madame la Chef de service,
Monsieur le Président,
Monsieur le Vice-Président,

Afin de réduire de manière efficace ses émissions de gaz à effet de serre, la France a décidé de mettre en œuvre sur son territoire le mécanisme de flexibilité dit de « Mise en Œuvre Conjointe » du Protocole de Kyoto. Celui-ci consiste à développer des projets de réduction de gaz à effet de serre dans les pays de l'Annexe B du protocole (c'est-à-dire les plus développés) et à attribuer des crédits carbone (« unités de réduction d'émissions ») aux porteurs de projets afin de valoriser les réductions d'émissions effectuées dans les secteurs hors système d'échange de quotas d'émissions (SEQE).

Depuis 2007, vingt projets ont été menés sur le sol français dans des secteurs aussi variés que les processus industriels (chimie...), l'alimentation animale et les pratiques agricoles, la baisse des consommations d'énergies fossiles des ménages... En cinq ans, ces projets ont permis la réduction de 9,5 MtéqCO₂, pour plus de 63 M€ d'investissements sur le territoire français.

A la suite de l'expiration de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto fin 2012, à laquelle les projets domestiques étaient adossés, ce dispositif de financement innovant se trouve aujourd'hui à un moment charnière. En effet, les unités du protocole de Kyoto permettant de rémunérer les projets pour des réductions d'émissions postérieures au 1^{er} janvier 2013 ne seront pas disponibles avant fin 2015 au plus tôt (date prévue de création desdites unités pour la seconde période du protocole de Kyoto).

Annexe III

En outre, le contexte économique actuel est marqué par le faible prix des crédits carbone, en raison du tarissement de la demande de crédits sur le marché européen du carbone et plus généralement du déséquilibre entre l'offre et la demande sur les marchés internationaux du carbone. Cependant, plusieurs porteurs de projets ont déjà fait part de la volonté de poursuivre leurs projets et d'en créer de nouveaux.

Dans ce contexte, nous vous demandons de bien vouloir diligenter une mission conjointe d'évaluation du dispositif des projets domestiques en vue de dresser un bilan de la période 2008-2012 et de formuler des propositions sur les suites pouvant y être données.

Dans le cadre de cette mission, vous vous attacherez plus précisément à apporter des réponses aux principaux points suivants :

- Bilan des projets domestiques en France sur la période 2008-2012 :
- Quels délais et coûts ont été associés aux procédures de référencement des méthodes et d'agrément des projets à la fois pour l'administration et pour les porteurs de projets privés ? Quels enseignements les comparaisons avec d'autres pays européens (Allemagne, Espagne et Finlande en particulier) permettent-elles de tirer ?
- Quel a été le coût unitaire moyen des réductions d'émissions des projets (€/tCO₂) ? Quels enseignements peuvent être tirés d'une comparaison avec les autres pays européens sur ce point ?
- Les crédits issus de projets domestiques ont-ils permis de diminuer le coût de conformité des entreprises assujetties au système de quotas européen ETS ?
- Le cadre d'instruction des projets par l'Etat a-t-il permis de garantir le caractère « additionnel » des projets, à la fois en termes d'impact environnemental (réductions de gaz à effet de serre supérieures à celles qui auraient été obtenues sans projet), de levée des barrières à l'investissement sur le sol français et de rentabilité financière ?
- Quelle appréciation peut être portée sur les éventuels impacts positifs non climatiques induits par les projets domestiques ?
- Les projets domestiques ont-ils été un outil efficace de gestion des actifs carbone de la France au vu des autres utilisations possibles de ces actifs ?
- Evaluation de l'opportunité de poursuivre les projets domestiques en France et dans l'UE à l'avenir
- Quelles sont les perspectives de valorisation économique sur les marchés carbone des projets domestiques d'ici à 2020 en cas de prolongation du dispositif ? Cette évaluation devra tenir compte à la fois des conditions de marché actuelles et de l'évolution prévisible de la demande de crédits, tant sur les marchés européens (système d'échanges de quotas SEQUE, marché des émissions hors SEQUE des Etats Membres de l'UE dans le cadre du partage de l'effort du paquet énergie climat) que sur les marchés internationaux (obligatoires et volontaires) ?
- Depuis l'introduction de la contribution climat énergie en France, les ménages et les entreprises sont incités par un signal-prix (fixé pour l'instant sur la période 2014-2016) à la réduction de leurs émissions de CO₂. Dans ces conditions, est-il opportun de poursuivre les projets domestiques sur les émissions de CO₂ ? Si oui, quelles seraient les modalités de combinaison des deux instruments économiques (fiscalité et marchés carbone) qui permettraient de préserver « l'additionnalité » des projets ? Faut-il au contraire circonscrire le champ d'application du dispositif

Annexe III

des projets domestiques aux secteurs et aux gaz à effet de serre non couverts par le marché SEQUE et la contribution climat énergie ?

- Quelle devrait être la place des projets domestiques dans la stratégie de gestion des actifs carbone de la France d'ici à 2020, au niveau international (protocole de Kyoto) comme au niveau européen (quotas d'émissions hors SEQUE) ?
- Quelles recommandations pourraient être formulées sur la gouvernance du mécanisme (notamment la procédure et les modalités d'agrément) et l'accès au dispositif pour les porteurs de projet ?
- En attendant la réception par la France des permis de la seconde phase du protocole de Kyoto, quels seraient les avantages et inconvénients d'un adossement temporaire des projets domestiques aux marchés carbone volontaires ? Quels prérequis (conditions et règles) seraient à considérer préalablement à l'éventuelle mise en place d'un tel dispositif afin de garantir son intégrité et sa robustesse ?

Compte tenu du besoin de visibilité des développeurs de projets sur l'avenir du dispositif, nous souhaiterions recevoir votre analyse et vos recommandations dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle cette demande vous sera notifiée.

Nos services (en particulier DGEC et DG Trésor) pourront apporter leur concours aux membres de la mission que vous aurez désignés.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**La ministre de l'Ecologie,
du développement
durable
et de l'énergie**



**Le ministre des finances
et des comptes publics**



**Le ministre de
l'économie, du
redressement productif et
du numérique**

